



Tromperie sur la marchandise

Par **gaby27300**, le **26/01/2013** à **16:10**

Lorsqu'un vendeur vous trompe sur la marchandise qu'elle est l'article qui vous protège sur se méfait.

Vous ouvrez le paquet, vous essayez de faire fonctionner le matériel acheté car d'après le vendeur le matériel acheté est compatible, rien y fait. Et en plus il ne veut plus vous le reprendre. Car tous les articles du code du droit à la consommation son fait pour l'achat à distance ou à crédit.